



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF CCAS 2026

I. Le cadre général

L'article L 1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de MAYET ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour le Centre Communal d'Action Sociale. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif à compétences spécialisées, exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget. Il est l'outil principal de la politique communale en matière de solidarité et d'aide aux personnes.

Le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré pour chaque section (fonctionnement et investissement), le compte financier unique retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre la consommation des crédits et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Le budget primitif 2026 a été voté le 02 mars 2026 en même temps que le compte financier unique (CFU).

II. La section de fonctionnement

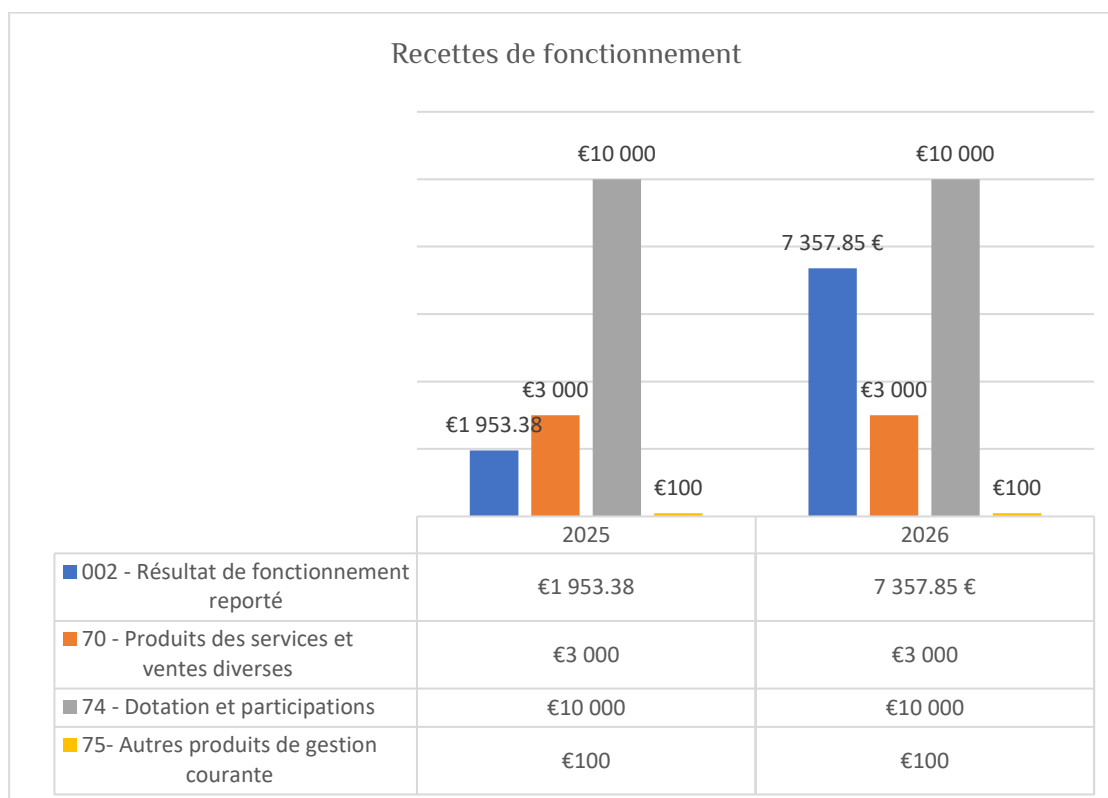
Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS.

a) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- de la part revenant au CCAS lors de la vente des concessions au cimetière
- de la participation des personnes de 70 ans et plus et du conseil municipal lors du repas des seniors en fin d'année
- de la subvention communale versée
- de dons éventuels

Recettes de fonctionnement	2025	2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 953.38 €	7 357.85 €
70 - Produits des services et ventes diverses	3 000 €	3 000 €
74 - Dotation et participations	10 000 €	10 000 €
75- Autres produits de gestion courante	100 €	100 €
Total des recettes de fonctionnement	15 053.38 €	20457.85 €

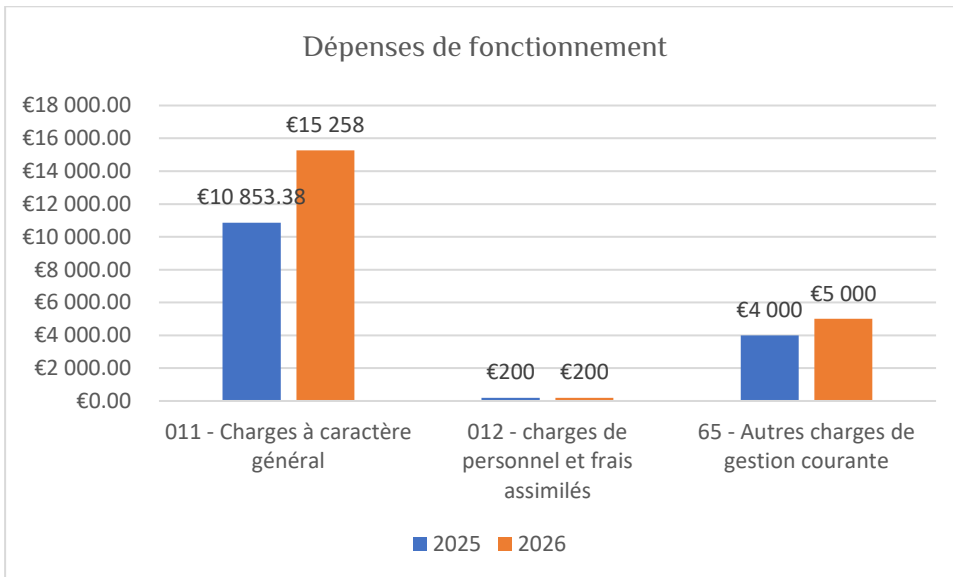


b) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux sommes décaissées au titre :

- des fournitures administratives et de petits équipements
- de l'adhésion à l'UNCCAS
- de l'organisation du repas des seniors
- de la SACEM (repas des seniors)
- des frais de nettoyage de la literie de la Halte
- de la cotisation à l'URSSAF pour les membres extérieurs composant le CCAS
- de la lutte contre l'exclusion (aide alimentaire)
- de l'intervention au titre de l'aide sociale facultative (secours d'urgence, bon alimentaire, etc...)

Dépenses de fonctionnement	2025	2026
011 - Charges à caractère général	10853.38 €	15 258 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	200 €	200 €
65 - Autres charges de gestion courante	4000 €	5 000 €
Total des recettes de fonctionnement	15 053.38 €	20 457.85 €



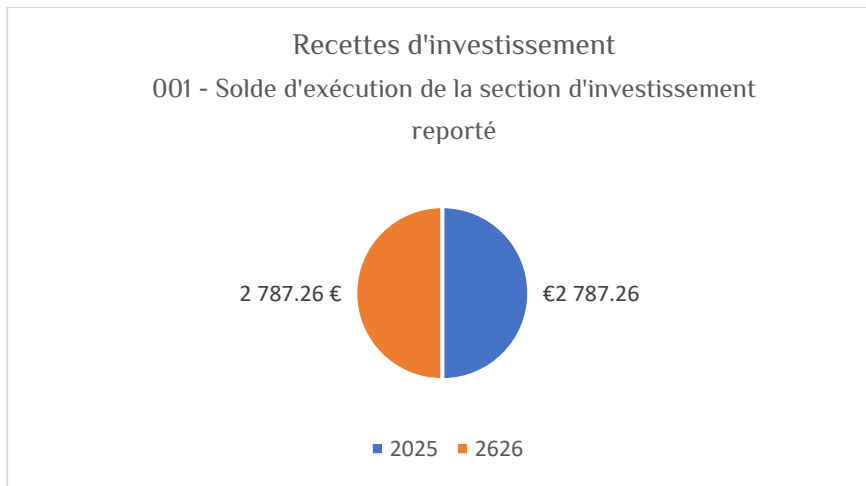


III. La section d'investissement

Le CCAS n'utilise que très rarement les fonds du CCAS en investissement.

a) Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	2025	2626
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 787.26 €	2 787.26 €
Total des recettes d'investissement	2 787.26 €	2 787.26 €



b) Recettes d'investissement

Il s'agit notamment des acquisitions de matériel informatique, de matériel de bureau et mobilier.

Dépenses d'investissement	2025	2626
21 - Immobilisations corporelles	2 787.26 €	2 787.26 €
Total des dépenses d'investissement	2 787.26 €	2 787.26 €

